

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL EXÉCUTIF DU CNIV
15 OCTOBRE 2015

Présents :

Mme/Mrs BACCINO Alain (CIVP) - BARILLERE Jean-Marie (CNIV) – BARTHES Florence (InterOC) - BERNARD Michel (INTER RHONE) - BOVA Fabien (CIVB) - DE LARQUIER Jean-Bernard (BNIC) – DEMONTE Marie (IGP Sud Est) - FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV) – GAYET Charles-Henri (CIVS) – GRAVEGEAL Jacques (InterOC) – HAUSHALTER Georges (CIVB) - IMBERTI Marie-Henriette (CNIV) – ORION Philippe (IGP Loire) – PELLEGRIN Jean-Claude (IGP Sud Est) SALIES Jean-Louis (CIVR) - VINET Gérard (INTER LOIRE) – AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Le Président du CNIV ouvre la séance, salue les présents et excuse les absents.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du 3 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Evolutions de Sopexa

Le Cniv, en tant qu'actionnaire (1%) de la société Sopexa a reçu une proposition de rachat de ses actions par Comexposium (accompagnée de deux sociétés attachées à la Chambre de Commerce de Paris) visant à lier le rachat d'actifs (en particulier dans les salons, Sial et Vinexpo) avec une majorité au sein du capital (51%).

Il est rappelé que le Conseil Exécutif avait précédemment acté de se retirer de l'actionnariat et du capital de la Sopexa, notamment afin que les Interprofessions puissent avoir librement des relations commerciales classiques avec elle.

Ainsi, si cette proposition répond au premier objectif énoncé de sortie du capital, elle pose néanmoins d'autres difficultés : d'une part, la valeur de rachat proposée n'est pas suffisante, et d'autre part l'ordre des opérations pose problème, et surtout, l'avenir stratégique de la société n'a pas été clairement établi.

- Les différents actionnaires, parmi lesquels Interbev, Interfel, mais aussi le lait ou le Copica (négoce), ont bloqué la démarche dans l'attente de disposer des assurances nécessaires sur l'avenir opérationnel de Sopexa, au service des filières.

Concernant le Cniv, il est à noter :

- D'une part, que les actions détenues sont inscrites, dans le bilan comptable, à leur valeur nominale, soit 15€ par actions (1 500 euros au total),
- D'autre part, que le but stratégique du Cniv est moins capitalistique que dans le maintien d'un instrument opérationnel au service de la filière.

Le Président Salies, Administrateur à la Sopexa au titre du Cniv, fait au Conseil Exécutif un résumé de l'évolution, ces dernières années, de la structure, avec comme point de départ le décès de Monsieur Lemétayer, l'arrivée de Monsieur Buisson, et la séparation avec la Directrice Générale, Madame Bassot, et de sa gestion.

Le Conseil Exécutif donne mandat à son Président et au Cniv :

1. De sortir du capital de la Sopexa (rappel),
2. D'évaluer, en tant que filière viticole, le besoin stratégique et opérationnel du maintien de cette structure, et des éventuels substituts, en particulier sur les marchés lointains,
3. En fonction de cette évaluation, de demander l'élaboration d'un plan stratégique, incluant l'organisation des nouveaux actionnaires, au service des filières,
4. De mettre en place les moyens de protéger, sur le plan juridique et fiscal, les administrateurs.

3. SIA 2016

Le Président du CNIV fait un état du dossier. A cette occasion, il confirme au Conseil Exécutif qu'une aide nationale de FranceAgriMer de 25 000 euros est acquise, et que le dossier de demande de subventions OCM a été transmis au Ministère de la Santé pour validation de la partie sur la consommation responsable.

Dans ce contexte, il attire l'attention des membres sur le dossier de demandes de subventions OCM de Vin et Société qui semble poser, aux Administrations, des difficultés. Il rappelle alors que, sur ce point, comme sur celui de l'amendement à la Loi Evin concernant la définition de la publicité, la filière doit apporter à ces sujets son plein et entier soutien.

4. Points sur les dossiers douaniers

i. Nomenclature Douanière

Suite au dédoublement de la Nomenclature Combinée (NC) afin d'identifier le « petit vrac » (de 2 à 10l), une réforme de la Commission Européenne visant à la suppression des 53 lignes de codes correspondant aux indications géographiques nationales est à l'étude. Est visée, au niveau français, la suppression des codes tels que Champagne (1011), ou Vins tranquilles Rouges et Rosés : Bordeaux (2142, 2942), Bourgogne (2143, 2943), etc. induisant la disparition des données relatives au vrac et à la bouteille pour ces régions, et au niveau de la NC.

A l'occasion de plusieurs réunions sur les années 2014/2015, et dernièrement en juillet 2015, les représentants français des douanes et du MAAP ont pu présenter la position française qui est de s'opposer à toute suppression de lignes dédiées aux AOP. Cette position française a reçu d'ores et déjà le soutien de certains autres Etats Membres que sont la Hongrie, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. De plus, la France a pu avancer une contre-proposition qui vise à maintenir l'essentiel de la structure des vins en vrac en fusionnant les degrés et les couleurs et de conserver les lignes « bouteilles » à l'identique. Cette contre-proposition, qui ne convient pas totalement aux besoins de la DG AGRI doit être considérée comme un document de travail, fondement des discussions en cours.

Le dossier sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain Comité NC qui se tiendra le 14 décembre 2015.

Parallèlement à cela, d'une part, le 20 juillet (en amont de la réunion OCM vin), le CNIV en partenariat avec la FEVS et Jean-Philippe Code qui suivent le dossier depuis le début, a rédigé un courrier à M. PLEWA, directeur général de la DG AGRI pour lui faire part de sa vive inquiétude quant aux propositions de suppression des lignes dédiées aux AOP. Nous attendons toujours la réponse promise début septembre.

D'autre part, EFOR qui représente les vins d'origine européenne, se mobilise actuellement en partenariat avec le CEEV, le CEVI et la Copa Cogeca. Ils ont reçu de notre part toutes les informations utiles et un courrier a été envoyé aux Commissaires Européens, Pierre Moscovici et Phil Hogan. Nous suivons de près les retours.

Comme il a été vu en Conseil Exécutif du 21 juillet 2015, une solution au niveau national doit être envisagée. Le travail prévu va être mis en place et doit s'effectuer en parallèle aux discussions en cours au niveau européen qui restent prioritaires.

ii. Dématérialisation des DRM

Sur le plan technique, une réunion s'est tenue au CNIV en début de semaine. Elle prévoyait la rencontre, le matin, des services de la Douane avec le groupe de travail du CNIV, puis un échange l'après-midi avec toutes les Interprofessions. Le projet est en cours de mise en œuvre avec un lancement prévu pour la prochaine campagne.

En parallèle, un amendement, porté par Charles de Courson, rapporteur spécial « Politiques agricoles » devrait être présenté dans le cadre de la Loi de Finances 2016 afin de permettre :

- De rendre obligatoire le passage de l'information déclarée sur les sites interprofessionnels préalable à Prodouanes, concrétisé au sein d'un accord interprofessionnel,
- De permettre aux Interprofessions de transmettre les données recueillies à la Douane.

De nombreux parlementaires, parmi lesquels Madame Rabault, Rapporteur Général de la Loi de Finances, Madame Quéré, Président du Groupe Viticole à l'Assemblée Nationale, ou Monsieur Carrez, Président de la Commission des Finances, ont reçu cet amendement et ont été informés de la démarche du CNIV. Il en est de même des différents cabinets ministériels en présence, et notamment celui de l'Agriculture, du Budget et des Finances.

L'attention du Conseil Exécutif est attirée sur trois points :

- Le soutien et la sollicitation des Parlementaires des régions des Interprofessions concernant l'adoption de l'amendement visé ci-dessus,
- L'introduction nécessaire d'une clause à introduire dans les accords interprofessionnels afin de mettre en œuvre l'obligation de passage par les sites interprofessionnels, et la transmission des données recueillies à la Douane,
- La mise en place d'une mutualisation de treize Interprofessions concernant la liaison Pasteur indispensable à la mise en place de la dématérialisation de la DRM, et dont certaines Interprofessions disposent déjà. Le CNIV sera en charge de la gestion administrative de cette mutualisation (contrat, factures et appel de fonds), mais ne peut assumer aucune responsabilité qui en découle. Par conséquent, des conventions définissant le contour de cette mutualisation seront signées entre le Cniv et les Interprofessions.

5. Refonte des grilles Etudes

Le groupe de travail constitué pour examiner le projet de refonte des grilles de répartition budgétaire des études du CNIV fait au Conseil Exécutif les propositions suivantes (*Cf. Document de séance*) :

- Mise en place d'une règle unique de calcul de la participation des comités,
- Application de la grille générale du CNIV, à l'exception du financement du panel sur le circuit de distribution France Vins Tranquilles,
- Application de nouvelles règles de gestion des contrats pluriannuels consistant dans un engagement dans la durée. Au terme du contrat, chaque interprofession sera libre de revoir sa souscription avec un préavis d'un an.
- Application d'un lissage des changements budgétaires sur deux ans pour les études et panels mutualisés en cours,
- Application immédiate de la nouvelle grille aux nouveaux instruments,
- Mise à jour régulière de la grille.

Le Conseil Exécutif valide ces différentes propositions à l'unanimité.
--

6. Projet de budget 2016

Il est rappelé au Conseil Exécutif que les Directeurs leur proposent un projet de budget qui sera soumis à l'Assemblée Générale du Cniv de novembre, s'il l'accepte.

Le projet de budget présenté (*Cf. Document de séance*) est stable par rapport à l'année précédente. Il est géré très rigoureusement : un travail, par exemple, est actuellement en cours afin de mieux répartir le poids du coût des prestations mutualisées au sein des différents organismes de la rue Sainte Anne, concrétisé dans la conclusion à venir d'une convention.

Sur la forme, et en vue d'une meilleure lisibilité des comptes, certaines lignes évoluent, notamment la ligne « Frais de gestion » dont le détail est disponible.

Concernant le budget Economie, une étude sur les ventes de vins sur internet est prévue. Une interrogation se pose sur l'étude de la vente de vins par gammes de prix sur les principaux marchés consommateurs de vins mondiaux.

Un débat est initié autour du budget concernant le déperissement du vignoble. En effet, certains défendent l'intérêt politique et financier à présenter un budget important, obligeant en contrepartie les Interprofessions à mobiliser, au sein de leur propre budget, de façon visible des fonds sur ce sujet. Il est finalement proposé que l'Assemblée Générale du Cniv fasse des recommandations aux Interprofessions, par l'annonce de montants importants à venir, notamment en cas de lancement d'un programme. Ainsi, chaque Interprofession sera libre de s'organiser en fonction de sa propre situation, notamment fiscale.

Le Conseil Exécutif propose que ce projet de budget et les différents points discutés en séance et repris ci-dessus soient présentés à l'Assemblée Générale du Cniv du mois de novembre. Concernant le déperissement du vignoble, un budget prévisionnel de 175 000 euros est prévu en 2016. Il est néanmoins important d'afficher une véritable ambition. Par conséquent, l'Assemblée Générale du CNIV demandera aux Interprofessions d'envisager une provision de 300 000 euros dans l'hypothèse où des programmes de recherche seraient lancés dès 2016.

7. Mise en place du travail « Passagers clandestins et exécution des accords interprofessionnels »

i. Passagers clandestins

Il est rappelé que les passagers clandestins sont des opérateurs qui ne relèvent d'aucune interprofession, et qui, par conséquent, profitent de la réalisation du travail commun, sans y contribuer financièrement.

Une réunion avec le Ministère de l'Agriculture doit se tenir sur ce sujet. Marie Imberti a expertisé le poids économique de ces opérateurs qui ne pèsent finalement que moins de 3%, même s'ils peuvent être plus importants dans certaines régions, comme le Val de Loire où ils atteignent 8%. En revanche, c'est une problématique politique importante, en particulier lorsqu'il s'agit du financement des dossiers d'intérêt général (Vin et Société, Biocides ou Déperissement du Vignoble).

Deux démarches parallèles vont être mises en place :

- Un travail technique, sur le plan administratif et juridique, pour réfléchir à des sanctions possibles, notamment au travers du cahier des charges,
- Des opérations politiques ciblées, notamment de proximité, associant le Cniv, l'Interprofession concernée et les organisations professionnelles.

8. Suivi Maladies du Dépérissement

Le sujet du Dépérissement du vignoble a été abordé au Conseil Spécialisé. Il a été proclamé cause majeure et nationale. Il doit s'accompagner de l'affichage d'une visibilité et d'une ambition budgétaires publics et professionnels sur trois ans.

Une réunion d'informations pour les professionnels et un séminaire sur le modèle de celui du mois de juillet dernier sont envisagés pour le printemps de l'année prochaine.

9. Nouveau portail Oenotourisme d'Atout France

Atout France a donné son accord sur les demandes du Conseil Exécutif, portées par le Président Bernard, à savoir que les entreprises puissent figurer sous le portail de leur Interprofession et la possibilité pour une entreprise de figurer en tant que telle soit ouverte à toutes sous réserve de respecter un cahier des charges, à la gestion duquel les Interprofessions seront associées.

Une rencontre avec Monsieur Mantéi, Directeur d'Atout France, a eu lieu le 19 octobre dernier. Un mail a été transmis aux Interprofessions visant à leur fournir le bulletin de participation, ainsi qu'une note d'explication.

10. Ordonnances

Le 8 octobre dernier, une série d'ordonnances a été publiée au Journal Officiel (JORF), ainsi que les rapports au Président de la République y afférant. Deux intéressent principalement les Interprofessions viticoles : la première adapte le code rural au droit de l'Union Européenne et la seconde organise les contrôles et les sanctions du dispositif de gestion du potentiel de production viticole prévue par le règlement communautaire portant OCM.

11. Feader

Le CNIV a adressé un courrier au Président de l'ARF pour demander la réouverture du Feader à la viticulture, et insistant sur le fait que les fonds Feader/Feaga (OCM) ne sont pas exclusifs l'un de l'autre (et que la question du double financement doit être gérée au niveau du dossier et non de la mesure).

Le Président de l'ARF a répondu au Cniv le jour du Conseil Exécutif. Son courrier, joint à ce compte-rendu, nécessite une intervention forte des Interprofessions.

12. CS de FranceAgriMer et gestion du potentiel de production

Concernant les autorisations des plantations, des réunions ont eu lieu entre l'INAO et les organisations professionnelles.

Il est rappelé que, d'une part, le contingent n'est pas obligatoire et qu'il constitue une limite maximale, et que, d'autre part, toute restriction doit être justifiée.